

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 13 AVRIL 2026

CM2026/04/13/10 : SOUTIEN A LA COMMUNE DE FRESNES POUR LA REMISE EN ETAT DE SON HOTEL DE VILLE

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Considérant que, dans la nuit du 27 au 28 mars 2026, l'Hôtel de Ville de la commune de Fresnes a été la cible d'une attaque menée par un groupe d'individus, entraînant des dégradations importantes au sein de cet équipement public essentiel à la vie locale,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite, dans le cadre de la solidarité métropolitaine, apporter un soutien financier à la commune, dans les mêmes conditions que celles mises en œuvre au titre du fonds de soutien aux communes pour la reconstruction des mairies, bâtiments communaux, mobiliers et matériels municipaux endommagés mis en place par délibération CM2023/07/13/01 à la suite des violences urbaines de juin et juillet 2023,

Considérant les actes de vandalisme et les dégradations survenus dans la nuit du 27 au 28 mars 2026 à la mairie de Fresnes,

Considérant le fait que le soutien apporté par la Métropole ne se substitue pas aux aides qui peuvent être apportées par ailleurs, notamment par l'Etat, par les remboursements des assureurs ou par tout autre concours,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'approuver le principe d'un financement par la Métropole du Grand Paris à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune de Fresnes pour la remise en état de son Hôtel de Ville, à la suite des dégradations survenues dans la nuit du 27 au 28 mars 2026.

PRÉCISE que le reste à charge sera déterminé après déduction des indemnités d'assurance et des éventuels concours financiers extérieurs.

PRÉCISE que le montant définitif de la subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau métropolitain, une fois ce reste à charge précisément établi.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ABSTENTION : 1

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.